



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Bureau de l'appui territorial et des politiques
économiques et sociales -
Secrétariat de la CDAC
Affaire suivie par Nathalie BOULAY
Mél. Nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr
Tél. 02 32 76 51 61

Rouen, le 11 AOUT 2020

(transmis par voie électronique)

Le préfet,
de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 06 août 2020, sous la présidence de Monsieur Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Dieppe, représentant Monsieur le préfet, a examiné le dossier n° 2020-02 concernant la demande de création d'un ensemble commercial, à Déville-lès-Rouen, route de Dieppe.

VU :

- le code de commerce et notamment les articles L 751-2 et R 751-1 ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- le décret du président de la république en date du 1^{er} avril 2019 nommant monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 19-154 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Yvan CORDIER, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté préfectoral n° 19-152 du 11 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Dieppe ;
- l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2019 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime ;
- la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n° 076 216 20 D0005 déposée à la mairie de Déville-lès-Rouen le 18 juin 2020 par la SCCV DEVILLE LES ROUEN, dont le siège social est situé à Suresnes (92150), 40 boulevard Henri Sellier, agissant en qualité de futur propriétaire, enregistrée le 23 juin 2020 par le préfet de la Seine-Maritime et visant à la création d'un ensemble commercial situé route de Dieppe, à Déville-lès-Rouen (76250) ;
- l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2020 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 06 août 2020 pour l'examen de la demande susvisée ;
- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Madame Fatiha CHETITAH, rapporteure de la direction départementale des territoires et de la mer ;

CONSIDÉRANT

- qu'il s'agit de la création d'un ensemble commercial intégré à un programme d'habitat et de services à Déville-lès-Rouen ;
- que le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la Métropole Rouen Normandie, incluant le document d'aménagement commercial (DAC), a été approuvé le 12 octobre 2015 ;
- que le projet est en adéquation avec le SCOT ;
- que le projet permet une réhabilitation d'une friche urbaine en centre-ville ;
- que l'espace de stationnement extérieur sera mutualisé avec celui du gymnase municipal ;
- que l'étude de trafic réalisée en février 2020 constate que le projet aura un impact très limité sur la circulation ;
- que le projet bénéficie d'une bonne desserte en transport collectif et en mode doux ;
- que son accessibilité multimodale permettra de réduire les déplacements en voiture et apportera une redynamisation commerciale du centre-ville ;
- que l'insertion architecturale du bâti est en cohérence avec son environnement urbain ;
- que le projet prévoit l'implantation d'une toiture végétalisée.

Décide de rendre un avis favorable à l'unanimité à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée (7 oui sur 7 votants).

Ont voté favorablement :

- monsieur Xavier DUFOUR représentant le maire de Déville-lès-Rouen, commune d'implantation ;
- monsieur Matthieu DE MONTCHALIN, représentant le président de la métropole Rouen Normandie ;

- madame Isabelle VANDENBERGHE représentant le président du conseil régional ;
- monsieur Sylvain BULARD, maire de Blacqueville représentant les maires au niveau départemental ;
- monsieur Philippe SCHAPMAN (UFC Que Choisir) et madame Catherine MARC (INDECOSA-CGT), personnalités qualifiées en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;
- monsieur Badredine DADCI (France nature environnement Normandie), personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime, réunie le 06 août 2020, a rendu un avis favorable sur le projet porté par la SCCV DEVILLE LES ROUEN, dont le siège social est situé à Suresnes (92150), 40 boulevard Henri Sellier, visant à la création d'un ensemble commercial de 1 372 m², comprenant une moyenne surface alimentaire de secteur 1 de 800m², ainsi que 5 cellules commerciales de 177, 144, 97, 79 et 75 m², à Déville-lès-Rouen (76250), route de Dieppe.

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation, le sous-préfet de Dieppe



Jehan-Eric WINCKLER

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 752-19, R 752-20 et R 752-30 du code du commerce le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans un délai d'un mois.

